

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents	:	Tous les conseilleurs sauf Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK et Monsieur Marc ROGLER
Absents	:	
Procurations	:	Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK à Monsieur Jacky ZINS et Monsieur Marc ROGLER à Madame Nathalie CIANCI
Arrivées en séance	:	Madame Chrystel ALVES-AMIEL (19h06), Madame Millia HAIL (19h13), Monsieur Michel BUSCH (19h15)

Date de la convocation : 27/11/2024

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 28/10/2024.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28/10/2024
- 2) Acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans
- 3) Acquisition de l'emplacement réservé sis 9, rue de la Gare
- 4) Réalisation d'un emprunt pour financer diverses opérations d'investissement
- 5) DM n°1 budget primitif 2024
- 6) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 7) Subventions aux écoles pour la fête de Noël
- 8) Renouvellement des baux des antennes relais
- 9) Extension du réseau électrique à haute tension avec la création d'une servitude sur une parcelle communale
- 10) Prolongation de la convention de participation Prévoyance CDG68
- 11) Signature de la convention RGPD 2025-2026
- 12) Demande de subvention de l'Association Sportive de Sundhoffen
- 13) Divers

VU la délibération du 8 juillet 2024 entérinant l'acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 21/10/2024 ;

VU la réponse en date du 05/11/2024 de l'étude de Maître DEL NERO dans laquelle figure l'avis du CRIDON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans au prix de 54.000 € HT.

PRECISE que ce montant est un montant hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au nom de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

* * * *

3 – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE SIS 9, RUE DE LA GARE

Lors de la transformation du POS en PLU, il a été procédé à l'inscription d'un emplacement réservé pour réaliser un équipement public.

Une annonce de vente était publiée sur le site internet Le Bon Coin concernant le terrain situé au 9 rue de la Gare, inclus dans ledit emplacement réservé.

La commune a donc manifesté sa volonté d'acquérir l'emplacement réservé sis section 52, parcelles n°166, 465, 466, 467, 506, 510 et 511 pour une contenance totale de 27,13 ares.

Cette acquisition avait été discutée lors de la réunion des commissions réunies du 28 octobre 2024 et a recueilli un avis favorable de la commission des Finances du 14 novembre 2024.

À la suite de cet avis, une offre d'achat a été signée avec l'agence IMM'O2 (68000 COLMAR) représentée par Monsieur Teddy ORSAT diplômé notaire, sur la base d'un prix de 430.500 € frais d'agence inclus à hauteur de 20.500 € à la charge de l'acquéreur.

Il appartient d'une part au conseil municipal de se positionner sur le principe de cette acquisition.

Il convient d'autre part d'autoriser M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération et de charger Maître DEL NERO de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 abstention et 2 voix « contre »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

VU l'avis des commissions réunies du 28/10/2024 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 13/11/2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 14/11/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ledit emplacement réservé afin de conserver une offre d'équipements publics adaptée aux besoins des habitants ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour le versement d'une subvention à l'AS Sundhoffen. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité et ce point devient le n°12. Monsieur le Maire entame ensuite l'ordre du jour.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte du conseil d'école primaire du 05/11/2024.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte du conseil d'école maternelle du 12/11/2024.

Monsieur Daniel MULLER rend compte de la commission des Finances du 14/11/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du SCOT du 27/11/2024.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte de la commission du lien social du 28/11/2024.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 28/10/2024.

* * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 28 octobre 2024 est adopté à **13 voix « pour », 2 abstentions et 1 voix « contre ».**

* * * *

19h06 : Arrivée de Madame Chrystel ALVES-AMIEL, après le point 1 et avant le point 2.

19h13 : Arrivée de Madame Millia HAIL, après le point 1 et avant le point 2.

19h15 : Arrivée de Monsieur Michel BUSCH, après le point 1 et avant le point 2.

* * * *

2 – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE SIS RUE DES ARTISANS

Lors de sa réunion du 8 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans. L'aval de l'assemblée délibérante figure dans la délibération n°5.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2024, le conseil municipal a confié la gestion du dossier à l'étude notariale DEL NERO ET WINTZENRIETH de Horbourg-Wihr pour bénéficier de son expertise.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE	l'acquisition d'une surface de 27,13 ares appartenant à Monsieur DUPONT au prix de 430.500 € ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette opération par la commune.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer les actes en la forme administrative se rapportant à cette opération.
CHARGE	Maître DEL NERO, notaire à Horbourg-Wihr, de la rédaction de l'acte.
PRECISE	que les crédits nécessaires au financement de ladite opération sont prévus au Budget Primitif 2024.

→ Monsieur Jacky ZINS demande si la construction future d'un équipement public constitue bien une obligation pour la commune.

→ Madame Nathalie CIANCI demande si un projet précis est déjà envisagé sur cet emplacement.

→ Madame Millia HAIL demande si cette opération concerne le terrain et le bâti.

* * * *

4 – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER DIVERSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Budget primitif 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2337-3 ;

ATTENDU que les divers projets d'investissement en cours et à venir, dont l'acquisition des emplacements réservés sis au 9 rue de la Gare et rue des Artisans, nécessitent de recourir à l'emprunt à hauteur de **700 000 euros** ;

VU les offres réceptionnées à ce jour, à savoir :

- 1) Caisse d'Epargne
- 2) Crédit Agricole
- 3) Crédit Mutuel
- 4) La Banque postale

ATTENDU que les conditions de prêt sont susceptibles d'évoluer favorablement dans les 15 jours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 16 voix « pour », 3 voix « contre »,

AUTORISE M. le Maire à réaliser un emprunt d'un montant de **700 000 euros** dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10, 15 ou 20 ans avec un taux fixe et un amortissement constant.

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec l'établissement bancaire le mieux disant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

* * * *

5 – DM N°1 BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications budgétaires à opérer à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire.

ATTENDU que l'acquisition du 9 rue de la Gare décidée lors de cette même séance au point 3 n'était pas prévue lors du vote du budget primitif 2024.

Il convient d'inscrire une dépense nouvelle d'investissement d'un montant de 450.000 € au compte 2115 libellé « Terrains bâtis ».

Il convient de fait d'équilibrer la section d'investissement par un ajout de 450.000 € à l'emprunt initialement prévu au compte 1641 libellé « Emprunt en euros ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 voix « contre »,

VU la nomenclature M57 ;
VU le budget primitif 2024 ;
VU les DCM n°3 et 4 du 02/12/2024 ;

DECIDE de prendre la décision modificative jointe en annexe.

		DECISION MODIFICATIVE N°1		
		Désignation	Dépenses	Recettes
sens	compte	FONCTIONNEMENT		
D		Virement à la section d'investissement	0 €	
TOTAL D 023		Virement à la section d'investissement	0 €	
R		Immobilisations corporelles		0 €
TOTAL R 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		0 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
		INVESTISSEMENT		
R	1641	Emprunt en euros		450.000 €
TOTAL R 16		Virement à la section d'investissement		
D	2115	Terrains bâtis	450 000 €	
TOTAL D 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		0 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	450 000 €	450 000 €

* * * *

6 – OUVERTURE DE CREDITS D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire rappelle l’opportunité pour les collectivités d’engager des travaux d’investissement nouveaux dès le début de l’année et avant le vote du budget primitif.

- ✓ Article L. 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l’exposé préalable de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 voix « contre »,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2024, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

20 Immobilisations incorporelles **31 000.00 €** **7 750.00 €**

c/203	27 000 €	6 750 €

c/205	4 000 €	1 000 €
-------	---------	---------

21 Immobilisations corporelles**1 442 281.99 €****360 570.50 €**

c/2112	108 000 €	27 000 €
c/2115	450 000 €	112 500 €
c/212	5 000 €	1 250 €
c/2131	462 500 €	115 625 €
c/2135	18 500 €	4 625 €
c/2152	260 000 €	65 000 €
c/21538	65 000 €	16 250 €
c/2156	5 481.99 €	1 370.50 €
c/2158	35 000 €	8 750 €

c/2183	23 800 €	5 950 €
c/2184	8 000 €	2 000 €
c/2188	1 000 €	250 €

23 Immobilisations en cours**216 500 €****54 125 €**

c/231	216 500 €	54 125 €
-------	-----------	----------

* * * *

7 – SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LA FETE DE NOËL

- *Le point est présenté par Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Première adjointe*

Le Conseil Municipal,**Entendu** l'exposé préalable de Madame la Première adjointe ;**Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité :**

DECIDE d'accorder pour la fête de Noël des enfants une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Sundhoffen, en fonction des effectifs de la rentrée 2024, d'un montant de :

- ✓ **555 €** pour l'école primaire
- ✓ **310 €** pour l'école maternelle

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé ».

→ Madame Anne FLEURY demande *quels spectacles sont envisagés.*

* * * *

8 – A) AVANTAGE N°1 A LA CONVENTION DU 02/06/2009 – ANTENNE RELAIS « JOSENKRITT »

La commune a conclu le 2 juin 2009 une convention avec TOTEM FRANCE ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur l'immeuble sis au lieu-dit « Josenkritt », propriété communale cadastrée section 61 – parcelle 288. Ladite convention est complétée par un avenant n°1 à compter du 01/01/2025.

Le loyer annuel originel était de 2800 € TTC. L'actuel loyer annuel est de 3694,54 €. Le loyer annuel réévalué sera de 6500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 02/06/2009 unissant TOTEM FRANCE et la commune dans toutes ses stipulations notamment financières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail proposé par TOTEM FRANCE ainsi que tous autres documents utiles.

→ Madame Anne FLEURY demande combien d'années dure le bail.

→ Madame Millia HAIL demande si les prix sont imposés ou négociés.

* * * *

8 – B) AVANTAGE N°1 A LA CONVENTION DU 18/02/2015 – ANTENNE RELAIS « FORET COMMUNALE »

La commune a conclu le 18 février 2015 une convention avec FPS TOWERS ayant pour objet l'occupation d'une surface de 65m² environ sise dans la forêt communale, propriété communale cadastrée section 26 – parcelle 42.

Le 1^{er} janvier 2018, FPS TOWERS a été renommée ATC FRANCE.

ATC FRANCE souhaite prolonger son occupation de la parcelle communale susmentionnée.

L'actuel loyer annuel est de 7879,01 €. Le loyer annuel réévalué sera de 8100 € TTC.

Dans le cas où les activités de ATC FRANCE nécessiteraient l'augmentation de la surface occupée, un complément de redevance fixé à 700 € HT par tranche de 10m² supplémentaires sera versé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

APPROUVE la nouvelle convention unissant ATC FRANCE et la commune dans toutes ses stipulations, notamment financières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail proposé par ATC FRANCE ainsi que tous autres documents utiles.

9 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A HAUTE TENSION AVEC LA CREATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Des travaux d'extension du réseau électrique (haute tension) seront prochainement effectués par ENEDIS, à sa charge, au lieu-dit « Bettelkueche ».

L'implantation de deux câbles haute tension souterrains sur une longueur de 31 mètres sera nécessaire sur les parcelles cadastrées n° 93 – Section 55 et n°293 – Section 56, dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la pose des ouvrages électriques mentionnés dans la présente délibération et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS ;

ACCEPTE l'attribution, à ce titre, d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 200 € qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié formalisant ces dispositions (aux frais d'ENEDIS) ;

VALIDE les clauses de la convention de servitude présentée à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE CDG68

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/03/2018 décident d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire / le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RGPD 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28/04/2022 ;

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ASSOCIATION SPORTIVE DE SUNDHOFFEN

- **Monsieur Jacky ZINS, Président de l’AS Sundhoffen, se retire et ne prend part ni aux débats, ni au vote.**

Le Conseil Municipal,

VU le Budget primitif 2024 ;

VU la demande introduite le 02/12/2024 par l’Association Sportive de Sundhoffen ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer une subvention de **4.100 €** à l’Association Sportive de Sundhoffen.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l’article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" et que les crédits nécessaires y sont disponibles.

12 – DIVERS

- ➔ Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST informe l’assemblée délibérante que les magazines « Ça c’est nous » sont à distribuer. Dans la foulée, le bulletin communal et le livre de Colmar Agglomération sur la Libération pourront être distribués à partir du 10. Les exemplaires en trop seront à ramener en mairie.
- ➔ Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST demande à l’assemblée délibérante de répondre aux sollicitations du secrétariat de mairie pour faciliter l’organisation des manifestations.
- ➔ Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée délibérante de deux courriers de remerciements :
 - APEES, reçu le 13/11/2024, pour le concours de la commune à la peinture des locaux du périscolaire
 - AS Sundhoffen, reçu le 22/11/2024, pour les travaux de l’espace partagé piétons/cyclistes et du mur de clôture avec filets pare-ballons.
- ➔ Monsieur Michel BUSCH demande à l’assemblée délibérante de faire la remarque aux automobilistes dont le stationnement est gênant. La circulation est parfois impossible dans le village (passages du camion poubelles et du chasse-neige empêchés).
- ➔ Monsieur le Maire remercie Michel BUSCH d’avoir passé le chasse-neige toute la nuit dans la commune pour aider le service technique.
- ➔ Monsieur le Maire clôture la séance avec des remerciements chaleureux pour le secrétaire général, Jean-Philippe SIEBERT, recruté un an plus tôt.

Dates :

- ⇒ 20/12/2024 à 18h00 : Fête de départ en retraite de Josiane WOLF
- ⇒ 27/12/2024 à 18h30 : Réception de fin d’année
- ⇒ 06/01/2024 : CCCSPV
- ⇒ Deuxième quinzaine de janvier (date précise à définir) : commission technique
- ⇒ Prochain Conseil municipal : soit fin janvier, soit fin février

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 28/10/2024.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28/10/2024
- 2) Acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans
- 3) Acquisition de l'emplacement sis 9, rue de la Gare
- 4) Réalisation d'un emprunt pour financer diverses opérations d'investissement
- 5) DM n° budget primitif 2024
- 6) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 7) Subventions aux écoles pour la fête de Noël
- 8) Renouvellement des baux des antennes relais
- 9) Extension du réseau électrique à haute tension avec la création d'une servitude sur une parcelle communale
- 10) Prolongation de la convention de participation Prévoyance CDG68
- 11) Signature de la convention RGPD 2025-2026
- 12) Demande de subvention de l'Association Sportive de Sundhoffen
- 13) Divers

Séance levée à 20h35.

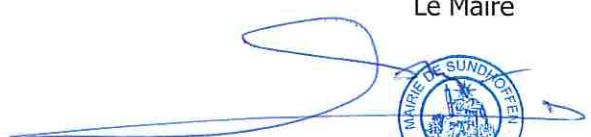
Signatures

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe SIEBERT

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER